

**DELIBERATION N°2021-30\_CR  
APPROUVANT LE COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE  
DU 3 JUIN 2021**

**La Commission de la recherche,**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

**Délibère :**

**Article unique**

Le compte rendu de la commission de la recherche du 3 juin 2021 est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des 27 membres présents ou représentés (1 abstention).**

A Toulouse, le 9 juillet 2021

La Vice-Présidente en charge de la  
Commission de la recherche,

**Mme Marie-Christine JAILLET**



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la recherche  
Séance du 8 juillet 2021**

**DELIBERATION N°2021-31\_CR  
APPROUVANT LA NOMINATION DE MONSIEUR VINCENT LATOUR ET MADAME  
NATHALIE DUCLOS, CODIRECTEUR·RICE·S  
DE L'UNITE DE RECHERCHE CAS**

**La Commission de la recherche,**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,  
Vu le Règlement intérieur du CAS,  
Vu la consultation de l'Assemblée générale du CAS en date du 28 mai 2021 proposant les candidatures de Monsieur Vincent Latour et de Madame Nathalie Duclos en tant que Codirecteurs à partir du 28 mai 2021,

**Délibère :**

**Article unique**

La commission de la recherche approuve les nominations de Monsieur Vincent Latour et de Madame Nathalie Duclos en tant que Codirecteurs de l'unité de recherche CAS à partir du 28 mai 2021.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 9 juillet 2021

La Vice-Présidente en charge de la  
Commission de la recherche,  
**Mme Marie-Christine JAILLET**



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

Commission de la recherche  
Séance du 8 juillet 2021

**DELIBERATION N°2021-32\_CR**  
**APPROUVANT LA NOMINATION DE MADAME CAROLINE DATCHARY, DIRECTRICE**  
**ADJOINTE DE L'UNITE DE RECHERCHE LISST**

**La Commission de la recherche,**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,  
Vu le Règlement intérieur du LISST,  
Vu la consultation du Conseil de laboratoire en date du 27 mai 2021 proposant la candidature de Mme Caroline Datchary tant que Directrice adjointe à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Délibère :**

**Article unique**

La commission de la recherche approuve la nomination de Mme Caroline Datchary en tant que Directrice adjointe de l'unité de recherche LISST à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 9 juillet 2021

La Vice-Présidente en charge de la  
Commission de la recherche,

**Mme Marie-Christine JAILLET**



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

Commission de la recherche  
Séance du 8 juillet 2021

**DELIBERATION N°2021-33\_CR**  
**APPROUVANT LA NOMINATION DE MONSIEUR CHRISTOPHE DANSAC,**  
**CORRESPONDANT DU GROUPE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE ET**  
**PLURIDISCIPLINAIRE DE FIGEAC**

**La Commission de la recherche,**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

**Délibère :**

**Article unique**

La commission de la recherche désigne Monsieur Christophe Dansac comme Correspondant du groupe de recherche interdisciplinaire et pluridisciplinaire de Figeac (GRIPFigeac).

**Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 9 juillet 2021

La Vice-Présidente en charge de la  
Commission de la recherche,

**Mme Marie-Christine JAILLET**



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**DELIBERATION N°2021-34\_CR**  
**PORTANT APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNITE DE**  
**RECHERCHE FRAMESPA POUR LE COLLOQUE 'JEUNES CHERCHEURS'**  
**« CREATION RECHERCHE DES ESPACES AUDIOVISUELS »**

**La Commission de la recherche,**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

**Délibère :**

**Article unique**

Le colloque 'Jeunes chercheurs' porté par Madame Olivia Dorado (LARA SEPPIA), intitulé « Création-recherche des espaces audiovisuels : interférences entre cadres de production, processus de conception et choix esthétiques » prévu en 2021, bénéficie d'une subvention de 2 000 euros, au titre des manifestations jeunes doctorants.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 9 juillet 2021

La Vice-Présidente en charge de la  
Commission de la recherche,

**Mme Marie-Christine JAILLET**



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**DELIBERATION N°2021-35\_CR  
PORTANT APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNITE DE  
RECHERCHE FRAMESPA POUR LE COLLOQUE 'JEUNES CHERCHEURS'  
« ANIMAUX PROCHES, ANIMAUX DISTANTS : UNE HISTOIRE ENTRE  
COLLECTIFS ET INDIVIDUS »**

**La Commission de la recherche,**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

**Délibère :**

**Article unique**

Le colloque 'Jeunes chercheurs' porté notamment par Madame Valérie Sottocasa (FRAMESPA), intitulé « Animaux proches, animaux distants: une histoire entre collectifs et individus (de la préhistoire au XXI ème siècle)» bénéficie d'une subvention de 1 500 euros, au titre des manifestations jeunes doctorants.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 9 juillet 2021

La Vice-Présidente en charge de la  
Commission de la recherche,

**Mme Marie-Christine JAILLET**



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**DELIBERATION N°2021-36\_CR  
PORTANT SUR DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA MOBILITE A  
MONSIEUR SALL BIRA**

**La Commission de la recherche,**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,  
Vu la décision de la commission de la recherche du 2 octobre 2014,  
Vu la délibération n°2021-29\_CR portant sur les décisions d'attribution de l'aide à la mobilité des doctorants, campagne n°2

**Délibère :**

**Article 1**

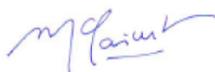
Une « aide à la mobilité » d'un montant de 1 385 euros est accordée à M. Bira SALL à la suite de sa candidature au dispositif au titre de la campagne 2021 n°2.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 9 juillet 2021

La Vice-Présidente en charge de la  
Commission de la recherche,

**Mme Marie-Christine JAILLET**



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**DELIBERATION N°2021-37\_CR  
PORTANT DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA MOBILITE A  
MONSIEUR YAZICI DOLUNAY**

**La Commission de la recherche,**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,  
Vu la décision de la commission de la recherche du 2 octobre 2014,  
Vu la délibération n°2021-29\_CR portant sur les décisions d'attribution de l'aide à la mobilité des doctorants, campagne n°2

**Délibère :**

**Article 1**

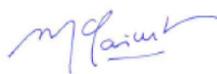
Une « aide à la mobilité » d'un montant de 400 euros est accordée à Monsieur Dolunay YAZICI, suite à sa candidature au dispositif au titre de la campagne 2021 n°2.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 9 juillet 2021

La Vice-Présidente en charge de la  
Commission de la recherche,

**Mme Marie-Christine JAILLET**



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**DELIBERATION N°2021-38\_CR  
PORTANT MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « SCIENCE OUVERTE » A L'UT2J**

**La Commission de la recherche,**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

**Délibère :**

**Article unique**

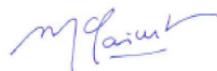
La Commission de la recherche approuve la mise en place du dispositif « Science ouverte » au sein de l'établissement, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 9 juillet 2021

La Vice-Présidente en charge de la  
Commission de la recherche,

**Mme Marie-Christine JAILLET**



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*